

Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme

STATUTS

Création des statuts en date du 01/06/2018



PRÉAMBULE

L'éco-hameau est un projet acteur de dynamique territoriale avec des objectifs précis en direction d'une transition sociétale, écologique, économique qui place l'humain au centre.

L'éco-hameau répond aux défis de ce 21^{ème} siècle

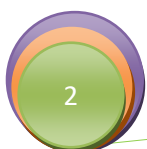
par un projet expérimental dans un contexte où les citoyens se mobilisent et où les institutions appellent à la transition et proposent des cadres.

Ce projet d'éco-hameau s'inscrit dans le projet Oasis du mouvement Colibris initié par Pierre Rabhi :

"Désormais, la plus haute, la plus belle performance que devra réaliser l'humanité sera de répondre à ses besoins vitaux avec les moyens les plus simples et les plus sains. Cultiver son jardin ou s'adonner à n'importe quelle activité créatrice d'autonomie sera considéré comme un acte de légitime résistance à la dépendance et à l'asservissement de la personne humaine." Pierre Rabhi

Crée en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, Colibris se mobilise pour la construction d'une société écologique et humaine. L'association place le changement personnel au cœur de sa raison d'être, convaincue que la transformation de la société est totalement subordonnée au changement humain.

" Imaginez si dans 10 ans chaque citoyen habite à moins de 20km d'un éco-hameau ou d'un lieu de ressourcement écologique. Ces oasis catalyseraient la transformation profonde de notre société, de nos paysages, de notre environnement et de nos modes de productions, de nos modes de vies. "



STATUTS

I. Dénomination, objet, composition et ressources de l'association

Article 1 : Dénomination

Entre les personnes ayant rédigé les présents statuts, portant le titre de fondateurs, et les adhérents à ces présents statuts, est constituée une association à but non lucratif, dénommée « **Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Article 2 : Objet

L'**Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** a pour vocation de soutenir la construction et la vie d'un éco-lieu dont les fondements sont de tendre vers :

- La démocratie et la collaboration en intelligence collective, le bien vivre ensemble pour le bien-être de chacun
- La mutualisation, l'équité et la solidarité
- Le développement d'une économie de proximité, circulaire, durable pour satisfaire aux nécessités de nos vies, de façon confortable et sobre dans le respect des ressources naturelles
- La cohérence avec l'intelligence du vivant : vie sociale, culturelle, éducation respectueuse pour nos enfants, compagnonnage avec les animaux dans des conditions s'engageant à respecter leur nature, etc...
- L'autoproduction d'énergie 100% renouvelable, le zéro déchet
- L'autonomie alimentaire par l'agroécologie, favorisant la biodiversité
- L'habitat à zéro impact, totalement intégré dans l'environnement naturel
- Le partenariat avec le territoire afin de faire d'un tel projet un modèle duplicable d'organisation résiliente à échelle humaine

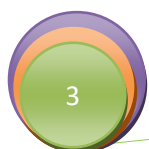
L'**Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** déploiera ses activités en rapport avec son objet : formation, rencontres, expositions, conférences, bulletin de liaison, appel à experts et professionnels, publications, achat et vente de biens et de services et toutes possibilités et les moyens autorisés par la loi.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Bordeaux en gironde (33).

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.



Article 5 : Types de membre et collègues

Les membres de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** sont répartis en trois collègues :

- Le collège des sympathisants est composé des membres qui souhaitent soutenir le projet
- Le collège des participants actifs est composé des membres qui participent bénévolement au développement du projet : chantiers, aides diverses, etc....
- Le collège des habitants est composé des membres habitants l'Oasis du Coq à l'Âme

Article 6 : Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut :

- En avoir fait la demande écrite et être agréé par le cercle d'administration. Le choix du refus d'admission n'a pas à être justifié.
- Pour les personnes mineures fournir une autorisation signée des personnes ayant l'autorité parentale
 - Les personnes de moins de 12 ans devront être accompagnées d'un membre adulte validé par les parents
- S'être acquitté du montant de l'adhésion fixée par le règlement intérieur,
- Avoir connaissance et respecter les statuts et règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre est valable pour une année civile. Elle se perd par :

- décès
- démission adressée par lettre recommandée au cercle d'administration,
- pour motif grave : comportement agressif ou illégal, opinions incompatibles avec les objectifs de l'association ou portant atteinte à son image ou à l'harmonie de son fonctionnement, non respect des statuts et du règlement intérieur
- pour non-paiement des cotisations et adhésions.

La radiation ne pourra être prononcée par le cercle d'administration qu'après avoir entendu les motifs de la personne concernée.

Article 7 : Ressources

- Adhésions des membres. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale et indiqué dans le règlement intérieur de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**
- Participations des membres aux frais des événements, des formations, et autres activités
- Financements participatifs
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Dons, subventions, emprunts qui peuvent être accordés,
- Toutes autres recettes autorisées par la loi.



II. Administration et Fonctionnement

Article 8 : Administration et fonctionnement

L'association est administrée collégalement par le cercle d'administration.

Ce cercle d'administration est composé de membres représentant les trois collèges. Chaque collège tire au sort ses représentants :

- Deux membres pour le collège des sympathisants
- Des membres du collège des participants actifs en nombre au maximum égal à celui des membres du collège des habitants siégeant au cercle d'administration
- De 8 à 15 membres du collège des habitants

Chaque membre sortant est remplacé aussitôt par la même procédure.

Chaque membre du cercle d'administration émerge un ou plusieurs des rôles déterminés collégalement comme étant nécessaire au fonctionnement de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**

Les membres du cercle d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en échange des fonctions qui leur sont attribuées, mais peuvent être indemnisés à hauteur des frais engagés pour le fonctionnement de l'association.

Le cercle d'administration se réunit au moins trois fois par an ou suivant les nécessités.

Lors des réunions de **l'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**, les membres s'engagent à respecter les modes de fonctionnement ci-après :

- Les décisions sont prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir, par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur) des votants.
- Il n'y a pas besoin de quorum, le vote se fait avec les seuls présents.
- Les réunions suivent un processus de gouvernance en intelligence collective, à la fois défini et évolutif si besoin, comprenant entre autre :
 - un facilitateur de séance qui conduit l'ordre du jour et régule les débats,
 - d'un co-facilitateur pour garantir une méta-vision du déroulé et soutenir le facilitateur
 - d'un gardien du temps qui fait respecter le temps consacré aux sujets traités et le temps de parole de chacun,
 - d'un secrétaire de séance, qui consigne les décisions prises lors des réunions et remplace le facilitateur lorsque celui-ci doit intervenir en son nom citoyen.
- Il est tenu une comptabilité par recettes / dépenses.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

Tous les membres à jour de leur adhésion peuvent assister à l'assemblée Générale ordinaire. Seuls les membres du collège des habitants, du collège des participants actifs et les deux membres représentants du collège des sympathisants peuvent voter. Le quorum requis pour le vote des résolutions de l'Assemblée Générale est du quart des membres votant de l'association (arrondi au nombre entier supérieur).

Elle se réunit chaque année à une date fixée par le cercle d'administration. Quinze jours au moins



avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, les membres seront convoqués à nouveau pour une nouvelle Assemblée Générale avec le même ordre du jour. Dans ce cas, les délibérations seront valables, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale :

- entend et approuve les différents rapports du cercle d'administration,
- approuve les comptes de l'exercice,
- délibère les questions mises à l'ordre du jour,

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir rédigé à cet effet. De plus, chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Les décisions sont prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur).

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite et signée des deux tiers (arrondi au nombre entier supérieur) des membres du collège des habitants, plus du collège des participants actifs plus les deux membres représentants du collège des sympathisants, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. La compétence de cette assemblée porte essentiellement sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association. Un ordre du jour précis est édité au moins quinze jours avant la date fixée.

Cette assemblée ne peut délibérer valablement que si les deux tiers (arrondi au nombre entier supérieur) de la somme des membres du collège des habitants, du collège des participants actifs plus les deux membres représentants du collège des sympathisants, sont représentés ou présents. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'assemblée est convoquée de nouveau, à au moins quinze jours d'intervalle. Dans ce cas, elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Les décisions prises par cette assemblée doivent être prises selon le processus du consentement et à défaut d'aboutir par une majorité à 66% (arrondi au nombre entier supérieur).

Article 11 : Autres points de règlement

- Un règlement intérieur est établi afin de préciser des aspects du fonctionnement interne de l'association non traités par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association. Ce règlement intérieur sera présenté et validé au plus tard lors de la première assemblée générale et sera joint en annexe aux présents statuts remis à chaque membres dont il constituera l'indispensable complément. Le règlement a la même force que les statuts et devra donc être exécuté comme tel par chaque membre de l'association.
- Dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, l'association est représentée collégalement ou par ses représentants choisis collégalement par élection sans candidat.
- Pour être valables, toutes les opérations réalisées avec des établissements de crédit (ex. emprunts...), devront préalablement avoir obtenu l'accord du cercle d'administration et être revêtues de la signature de tous ses membres.



- **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme** n'est pas un lieu d'expression de mouvements politiques ou confessionnels ; elle est ouverte à tous ceux qui sont en accord avec ses statuts.

Article 12 : Dissolution

- En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ; ils sont chargés de la liquidation des biens de l'association. S'il y a un actif net, après reprise des éventuels apports et biens par les membres concernés, il est attribué conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une ou plusieurs structures ayant des objets et missions proches de celles de **L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme**.

Article 13 : Litiges

L'Association des Amis de l'Oasis du Coq à l'Âme est constitué en Système restauratif conformément aux pratiques de **L'Oasis du Coq à l'Âme** et convoque un cercle restauratif lorsque nécessaire.

Chaque membre peut demander un cercle restauratif s'il le juge utile.

En dernier recours le tribunal compétent de Bordeaux peut être saisi.

Statuts adoptés en assemblée générale constitutive qui s'est tenue au Moustey ce jour, le 26 mai 2018

Danièle Bacheré
*Membre du cercle
d'administration*

Eric Moreira
*Membre du cercle
d'administration*

Sylvia Marchand
*Membre du cercle
d'administration*

Esméralda Tonicello
*Membre du cercle
d'administration*

Les membres fondateurs sont :

Collège des habitants :

- Sylvia Marchand
- Bruno Marchand
- Isabelle de Lehelle d'Affroux
- Danielle Taillefer
- Marie-Thérèse Lejeune Larcher
- Véronique Mortensen
- Esmeralda Tonicello
- Aurore Marchand
- Eric Moreira
- Danièle Bacheré

Collège des participants actifs

- Sylvain Rhule

Collège des sympathisants

- Sophie Sanchez

